

REVISION DU PLU

Arrêté le :

27 janvier 2020

Approuvé le :

8 mars 2021

Exécutoire le :

15 avril 2021



VISA

Date : 9 mars 2021



Le Président,
Nicolas BESSIERE

Modifications - Révisions - Mises à jour

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3.1

P

Préambule

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Bozouls a décidé de procéder à la révision de son PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette procédure est l'occasion pour les élus et les habitants de se pencher sur les problématiques rencontrées sur leur territoire et sur les atouts et opportunités à saisir pour leur commune. Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours d'un projet de territoire qui mêle réalisme et volonté de développement en proposant des aménagements à court, moyen et long termes.

RAPPEL: LE PADD

Le Code de l'Urbanisme introduit depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la commune. Il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (art . L.153-12 et suivant du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune et retranscrites dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes édictés par le code de l'urbanisme et notamment:

Article L101-1 du CU

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable:

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

P

réambule

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement, et notamment :

- La loi SRU (principes induits par l'article L101-2 du CU).
- La loi sur l'Eau, concernant la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.
- La loi Paysage, laquelle vise à prendre en compte la préservation des paysages, la maîtrise de l'évolution des paysages, et l'identification des paysages qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.
- La loi Carrières, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Dispositions du Grenelle 2 de l'environnement (12 juillet 2010), portant engagement national pour l'environnement autour de six chantiers (bâtiments et urbanisme ; transports ; énergie et climat ; biodiversité ; risque, santé, déchets et gouvernance ; performances énergétiques).
- Dispositions de la Loi de Modernisation Agricole (27 juillet 2010), visant notamment à la préservation des espaces agricoles.
- Depuis le 26 mars 2014, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) consa-

cre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

- La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) qui vise notamment à améliorer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR. Il en est de même de la loi MACRON.

- la loi ELAN, loi pour l'Evolution du Logement et de l'Aménagement Numérique, promulgué le 28 novembre 2018, a pour objectif l'accélération et la simplification de la construction : favoriser l'émergence de projets, diminuer les risques contentieux sur les autorisations d'occupation des sols, améliorer le traitement du logement social, simplifier les relations entre documents d'urbanisme, etc. Cette loi met également en lumière des principes d'urbanisme pensés pour s'adapter à une société en évolution : principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, objectif de lutte contre l'étalement urbain, adaptation des constructions permises en zones agricoles et naturelles.

P

Préambule

Le présent document, PADD de Bozouls énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long termes.

En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions «allégées» qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» au PADD.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables : PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la commune de Bozouls. Il prend également en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger les paysages agricoles et naturels
5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex : la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par le conseil municipal.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen termes, soit environ pour les 10 années à venir.

1. Organiser le développement urbain

1. Organiser le développement urbain

DEMOGRAPHIE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • 2 863 habitants en 2018 (source: DGF). 2871 habitants: population légale au 1er janvier 2020 • Une tendance à la hausse de la population communale depuis 1968. Croissance démographique marquée entre 1990 et 2009, se relançant depuis 2012. • Facteur d'attractivité pour l'accueil d'une nouvelle population : <ul style="list-style-type: none"> → Le bourg de Bozouls : Un pôle de centralité et d'emploi → Proximité du pôle urbain de Rodez • 97 : Indice de vieillissement sur la commune en 2014 (population rajeunissante). • La tranche d'âge dominante est les 45-59. • 1 294 ménages en 2018. • En 2018, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,2. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et générer les conditions nécessaires pour que le solde naturel et le solde migratoire demeurent positifs • Privilégier l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants afin de maintenir un équilibre démographique durable. • Favoriser le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.), et diversifier les capacités d'accueil (ex : apprentis, personnes âgées, jeunes actifs, etc.). • Renforcer l'offre de logements, d'équipements et d'emplois adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant. <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique? (Notamment entre le bourg et les différents hameaux vis à vis des réseaux...)</p>

1. Organiser le développement urbain

LOGEMENTS	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • 1587 logements en 2018. • 81,3% de résidences principales, 9,4% de résidences secondaires et 9,2 % de logements vacants en 2014 (2,04% en 2018 selon les données fiscales et communales). • En 2014, 70,9% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire (851 ménages). Cependant, les projets depuis 2014 vont dans le sens d'une augmentation des locataires (création de 29 logements collectifs et 5 logements individuels groupés). • 27% de locataires en 2014, en augmentation depuis 2009. • Les résidences principales se répartissent entre 80,1 % de maisons individuelles et 19,3% d'appartements en 2014. En 2018, le taux d'appartements est estimé à 19,7%. • 81 ménages en HLM en 2018. • PIG départemental «Habiter mieux» 2014 - 2018 : 24 dossiers PO agréés depuis le lancement du PIG sur Bozouls. Renouvellement du PIG pour la période 2019 - 2023. • 198 logements ont été autorisés sur le territoire communal entre 2008 et 2017 inclus (SITADEL) : 167 logements neufs et 31 depuis du bâti existant, soit environ 20 logements par an ; auxquels s'ajoutent 12 logements en 2018 et 41 en 2019, soit 26,5logt/an. • Consommation de l'espace estimée en 2008 et novembre 2019 : 14,11 ha à vocation résidentielle au sein de la zone constructible du PLU (hors habitat agricole). 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue. • Engager une politique plus économe de la consommation de l'espace en termes d'urbanisation. • Poursuivre la valorisation de l'existant (logement vacants, changement de destination).

1. Organiser le développement urbain

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Multiples services publics présents sur la commune de Bozouls (Mairie, Poste, gendarmerie...). • 2 établissements scolaires (écoles primaires et maternelles). • De nombreux équipements culturels et sportifs, ainsi que plus de 60 associations. • 3 établissements dédiés aux personnes âgées et à mobilité réduite (EHPAD, Point Info Séniors, etc.). • La maison de santé ouvrira ses portes en 2020. • Important maillage des routes départementales et voies secondaires desservant l'ensemble des bourgs et hameaux. • Concentration du stationnement aux abords de la voirie et places structurantes. • Aire de camping car. • 1 ligne de bus dessert le territoire. La commune est rattachée au secteur TAD Bozouls - Comtal. • 1 aire de covoiturage gérée par le département (+ autres aires non officielles). • Une bonne accessibilité au service de télécommunication mobile. Le déploiement de la fibre optique prévu pour 2019 pour l'ensemble de la commune. • 4 STEP, capacité nominale totale : 3870 EH. • La Communauté de Communes a mis en place un SPANC. • 20 % de conformité des installations d'assainissement non collectif. • Collecte et transport des ordures ménagères : compétence intercommunale, assurée par le SMICTOM Nord Aveyron 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...). • Conforter le réseau de circulations douces. • Soutenir la centralité des bourgs.

1. Organiser le développement urbain

OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une poursuite encadrée et harmonieuse du développement urbain, quels objectifs développer ?

- *Quelle croissance démographique ?*
- *Quelle offre en logements ?*
- *Quelle typologie de logements développer ?*
- *Quelles attentes et conditions au développement urbain ?*
- *Quelles attentes et ambitions en termes de mixité sociale et urbaine ?*

1.1 - Permettre une croissance démographique suffisante.

Pour les dix ans à venir, la commune de Bozouls met en oeuvre des actions visant le maintien de la population en place et l'accueil de nouveaux habitants, environ 400 habitants entre 2020 et 2030, soit environ 40 habitants par an.

Cet objectif de croissance démographique est nourri par les éléments suivants:

- **Une croissance démographique amorcée depuis les années 60 :**

La commune de Bozouls compte, à ce jour, 2863 habitants (Population DGF : 3002 habitants). On observe une tendance à la hausse de la population d'environ +77,16%, soit 1247 habitants entre 1962 et 2018.

Des périodes récentes ont connu la même progression de population que celle projetée à l'horizon 2030 : entre 1990 et 1999, +269 habitants; entre 1999 et 2009, +436 habitants.

Après une période de stabilité entre 2009 et 2012, on constate une relance de la croissance démographique à partir de 2012, soit +121 habitants (20,16 habitants par an entre 2012 et 2018).

Soulignons ici que Bozouls est la deuxième commune la plus peuplée de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, elle concentre environ 14,5 % de la population intercommunale, laquelle présente également une forte progression démographique ces dernières

années (+423 habitants entre 2017 et 2015)

- **Un solde naturel fragile à consolider.**

La commune de Bozouls est caractérisée par un solde naturel flirtant avec zéro, reflétant les structures caractéristiques de la population : vieillissement de la population et accueil de familles.

- **Un solde migratoire toujours positif, voire très soutenu**

Sur certaines périodes, le taux annuel moyen atteint 1,5% (ex : entre 1999 et 2009). Après une période plus stable entre 2008 et 2012, ce taux augmente à nouveau et oscille entre 0,6 et 1,2% par an.

Il souligne l'**attractivité caractéristique du territoire.**

- **Un territoire présentant des atouts facteurs d'attractivité**

- **Voisine de l'aire urbaine ruthénoise**, la commune de Bozouls bénéficie de cette proximité.

- **Bien desservi**, entre Rodez et le Nord Aveyron, via les RD988 et 920, ainsi que vers la RN88, la commune a vu sa desserte se renforcer ces dernières années grâce à la déviation de

1. Organiser le développement urbain

Curlande. Ce renforcement se poursuit actuellement par l'aménagement du barreau de Saint Mayme.

- **Véritable pôle de centralité**, le bourg de Bozouls affiche diversité et densité d'équipements (commerces, services et équipements publics).

Elle présente une gamme complète de commerces et services de proximité. **La commune a donc à coeur de conserver cette richesse et de la consolider, en favorisant l'installation de nouveaux commerces et services.**

De plus, **la commune offre de nombreux équipements qu'elle complète activement. Parmi les réalisations récentes ou les projets en cours, on retiendra: la maison de santé, la maison des services, le gymnase intercommunal, la réhabilitation de l'hôtel de ville, la galerie d'exposition, la MAM (Maison d'Assistants Maternelles) et le projet de centre de loisirs :**

- **De nombreux équipements sanitaires et sociaux** soutenant l'accueil de familles avec jeunes enfants et jeunes retraités, sans

oublier le maintien de la population en place : Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD Les Caselles - Capacité d'accueil environ 66 lits); l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Bozouls; le Point info seniors. De plus, de nombreux professionnels de santé (plus de 20 recensés en 2014) sont présents. La Maison de Santé viendra également conforter le pôle de santé communal (quatre cabinets de médecins, des salles aménagées pour kinésithérapeutes, orthophonistes, ostéopathes, infirmiers, une salle de premiers soins de secours), son ouverture est prévue en 2020.

- **Une forte densité et diversité des équipements culturels** (médiathèque, salle d'exposition, centre d'interprétation, salles de conférence...) et sportifs (Gymnase intercommunal, terrains de foot, city stade...)

- **Une bonne offre en équipements scolaires et liés à la petite enfance** : 2 écoles maternelles et élémentaires, lesquelles présentent des capacités d'accueil (deux classes vides), un relais d'assis-

tantes maternelles, un multi-accueil (crèche, halte-garderie), un accueil de loisirs. Cette offre sera complétée par le projet de centre de loisirs.

- **Une commune connectée**, le bourg offre une couverture 4G ; par ailleurs, l'ensemble de la commune sera dotée de la fibre optique d'ici fin 2019.

- **Pôle économique et d'emplois solides, structurants et en développement**, la commune offre plus d'emplois qu'elle ne compte d'actifs (indice de concentration de l'emploi: 110). La commune compte 1194 postes salariés (décembre 2015) et 239 établissements sans salariés pour 1299 actifs résidant sur la commune. Les entreprises et industries communales présentent une très forte dynamique ces dernières années. Elles témoignent cependant d'une pénurie de candidats aux offres d'emploi.

La commune souhaite s'engager pour conforter les capacités d'accueil du territoire:

- **Soutenir le développement économique, lequel est moteur d'attractivité sur le territoire et notamment d'accueil de po-**

1. Organiser le développement urbain

pulation. Rappelons la volonté départementale : accueillir des actifs sur le territoire.

- **Augmenter l'offre en logements au plus proche des lieux d'emplois, s'inscrivant dans une réduction des déplacements quotidiens.**
- **Accroître les capacités d'attractivité du pôle d'emplois de Bozouls qui souffre de nombreuses offres d'emplois insatisfaites.**
- **Favoriser la diversification du parc de logements (locatifs, collectifs, petits logements).**
- **Forte d'un tissu associatif très riche**, la commune compte plus de 60 associations axées sur l'animation et la vie du bourg et des villages, ainsi que sur la sauvegarde du patrimoine local, le sport, les métiers du spectacle, etc. Il est essentiel de maintenir et soutenir ce tissu associatif, indispensable à la qualité du cadre de vie.
- **Un cadre de vie attractif : paysages naturels et agricoles, patrimoine, topographie favorable aux déplacements pour tous, de récents aménagements qualifiants les espaces publics, etc.** Soulignons ici

la qualité des aménagements mis en oeuvre sur le bourg. C'est notamment le cas du réaménagement de la place centrale, de la mise en valeur du belvédère et l'amélioration des cheminements piétons ; ce projet a fait l'objet d'une publication par le CEREMA «qualité paysagère et patrimoniale», et par Plan Libre.

Soulignons ici que l'Espace Naturel Sensible, ainsi que tous les aménagements ou projets y étant liés, ont contribué à la **valorisation du centre bourg, à la mise en scène du site; ce qui a entraîné un développement continu de la fréquentation touristique et, par voie de conséquence, du tissu commercial et de services, ainsi qu'une «ré-appropriation» du site et du centre bourg par les Bozouls.**

1.2 - Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine.

Afin de répondre à ses ambitions de croissance démographique, le territoire doit veiller à disposer d'une offre de logements suffisante et diversifiée.

Ainsi, la commune de Bozouls a évalué les

besoins en logements grâce à l'identification de deux facteurs :

- *D'une part, les besoins liés aux évolutions de la population résidente et du parc de logements existants et,*
- *D'autre part, les besoins liés à la croissance démographique et à l'accueil de nouveaux habitants.*

Ainsi les besoins tiennent compte:

- **Des objectifs de croissance démographique**, calibrés pour répondre à une augmentation de la population de 400 habitants
- **De la population en place et attendue.** Les projections de l'Insee estiment une réduction de la taille des ménages: 2,04 personnes par ménage à l'horizon 2030. A noter que cette réduction de la taille des ménages est amorcée, en 2018, on compte 2,2 personnes par ménage (contre 2,3 entre 2015)
- **D'une demande en logements restant insatisfaite.** En effet, malgré une moyenne de 20 logements produits par an entre 2008 et 2017, et un accroissement de cette moyenne entre 2015 et 2018, de l'ordre de 26 à 27 logements par an ; il apparaît que l'offre ne permet pas de répondre à la demande qui se veut croissante et diverse : locatifs, petits logements pour apprentis ou salariés,

1. Organiser le développement urbain

familles, jeunes retraités, etc. **Aussi, la commune souhaite conforter cette offre et permettre la production d'environ 30 logements par an.**

- Des capacités du parc bâti existant ; le renouvellement du parc est défini comme la part de logements produits à partir du bâti existant : regroupement de logements existants ou changements de destination, **cette part est estimée à 15%**, tel que constaté sur les 10 dernières années. Ce taux témoigne de la capacité contrastée du parc bâti existant. En effet, les logements vacants sont peu présents et non représentatifs (selon les données fiscales et communales : 32 logements vacants en novembre 2018, soit environ 2,04% du parc de logements, dont seulement 17 présumés habitables hors périmètre de réciprocité). Par ailleurs, les biens existants pouvant permettre la création de logements à partir de l'existant sont certes bien représentés sur la commune mais la majorité d'entre eux est contrainte par des périmètres de réciprocité agricole (à titre indicatif, en novembre 2018, pour environ 77 bâtiments présentant des caractéristiques favorables au changement de destination, seuls 21 sont situés hors périmètres de réciprocité).

Afin de répondre aux besoins en logements induits par l'effet démographique et le desserrement des ménages, à l'horizon 2030, il sera nécessaire de :

- **Permettre la création d'environ 300 logements**
- **Favoriser le renouvellement du parc bâti existant** à hauteur de 15% des logements à créer sans dépasser le seuil de 26 logements produits à partir de l'existant; dès lors que les réseaux sont présents, qu'il n'existe pas de gêne à l'activité agricole et qu'il n'y a pas d'impact paysager. D'après l'analyse du rythme de la construction sur le territoire, entre 2008 et 2018 (inclus), il apparaît que le renouvellement du parc, à savoir le changement de destination, reconquête des logements vacants, participe à la création de logements pour 15,7% (SITADEL). Cependant, au vu des capacités du parc bâti existant, on peut estimer qu'environ 26 logements maximum pourraient être créés ainsi. Cette estimation est évaluée ainsi : 32 logements vacants répertoriés et 21 bâtiments pouvant potentiellement changer de destination, hors périmètre agricole, auxquels s'appliquent une rétention foncière de 50%. Cet objectif contribuera ainsi à lutter contre la vacance des logements et à promouvoir

l'entretien et la valorisation de l'existant.

- **Favoriser l'entretien et la valorisation du bâti existant**
- **Tenir compte de la rétention foncière**, estimée entre 20 et 50 % sur le territoire, jusqu'à 90% pour les unités foncières déjà bâties, pouvant faire l'objet d'une densification.
- **Compléter le parcours résidentiel sur la commune** (locatif, collectif, individuel, petits logements, etc.). **Et Poursuivre la diversification du parc de logements et l'accroissement de la part des logements collectifs** (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc.). La commune souligne une forte demande locative sur des cibles de logements très variés y compris étudiants en alternance, ainsi que des prix du marché locatif qui semblent élevés, notamment en raison d'une faible offre par rapport à une forte demande. On constate également un parc HLM occupé à 100 % et de nombreux ménages sur liste d'attente.

1. Organiser le développement urbain

Typologies et part des logements à créer, projetées pour le bourg entre 2020 et 2030*

Types de logements (Bourg)	% du total de logements produits entre 2008 et 2018	% du total de logements projetés 2020 et 2030	Assiette moyenne de terrain par logements
Maisons individuelles pures	66,8%	50%	875m ²
Maisons individuelles groupées	3,3%	10%	385m ²
Logements collectifs	29,8%	40%	100m ²

Typologies et part des logements à créer, projetées pour les villages et hameaux entre 2020 et 2030*

Types de logements (villages et hameaux)	% du total de logements produits	Assiette moyenne de terrain par logements entre 2008 et 2018	Assiette moyenne de terrain par logements projetés 2020 et 2030
Maisons individuelles pures	100%	1675m ²	1500m²

Ainsi, à hauteur du bourg, la commune s'engage à mener une diversification du parc de logements en faveur des maisons individuelles groupées et des logements collectifs. **Cela se traduirait ainsi par un accroissement de la part des appartements, estimés à environ 19,7% en 2018 et projetés à environ 21% à l'horizon 2030.**

La volonté de diversification du parc de logements s'exprime pour l'ensemble de la commune avec des objectifs adaptés et distingués entre le bourg, espace de centralité, et les villages et hameaux, afin de proposer une large offre de logements. Celle-ci peut se synthétiser comme indiqué dans les tableaux ci-contre.

* s'appliquant en densification et en extension des espaces urbanisés

1. Organiser le développement urbain

1.3 - Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques

Un des principaux enjeux du développement urbain futur est d'assurer la réponse aux besoins du territoire, tout en préservant la qualité paysagère et bâtie.

- Envisager une utilisation rationnelle des espaces disponibles dans le tissu urbanisé pour rentabiliser les viabilités (proximité des équipements et des réseaux), et une densification mesurée de l'existant; tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange, dans le souci de conserver et/ou de qualifier le cadre de vie, gage de l'attractivité du territoire.
- Offrir des zones urbanisables, en continuité de l'urbanisation existante, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci permettant tout à la fois de limiter les impacts sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages.

- Privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble afin d'assurer une gestion économe de l'espace et une harmonie avec l'urbanisation existante, par le biais notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

1.4 - Affirmer la centralité du bourg de Bozouls

Le renforcement de la centralité du bourg doit profiter au dynamisme de l'ensemble de la commune. Ainsi, il s'agira notamment de :

- Conforter la centralité de services, administrative et commerciale du bourg.
- Permettre le développement des activités économiques.
- Confirmer la centralité en termes d'équipements structurants (culturels, sportifs et de santé) essentiellement sur le bourg, voire au sein des principaux villages ; sans omettre de mettre en adéquation la capacité des réseaux avec le développement de l'urbanisation (Par exemple, la station d'épuration de Bozouls offre de larges capacités disponibles et a été conçue afin de pouvoir doubler sa capacité nominale.

- Poursuivre la valorisation des entrées de bourg et la requalification des espaces publics. Ceci dans l'objectif de conforter les équipements, services et commerces et dans le but de valoriser le patrimoine existant. En continuité des aménagements déjà réalisés, quelques secteurs restent encore à valoriser (centre ancien, place Sainte Fauste, etc.).

- Poursuivre le renforcement du réseau de circulation douce entre les secteurs résidentiels et les lieux générateurs de déplacements afin de proposer des alternatives sécurisées à la voiture individuelle. Soulignons ici que le bourg fait d'ores et déjà l'objet d'un maillage développé en matière de déplacements doux.

1.5- Un développement du parc de logements au service de l'affirmation de la centralité du Bourg, tout en participant à la vitalité du l'ensemble du territoire communal

A l'échelle de la commune de Bozouls, le maillage du territoire se compose comme suit :

- *Le bourg centre,*
- *Les villages: Aboul, Barriac, Curlande, Gillorgues,*
- *Les hameaux.*

1. Organiser le développement urbain

Ces dernières années, les nouveaux logements se sont principalement concentrés sur le bourg. D'après l'analyse du registres des permis de construire entre 2008 et 2018, notons que sur 126 PC à vocation résidentielle enregistrés au sein des zones constructibles du PLU:

- 88,3 % ont été réalisés au sein du bourg-centre ;
- 5,3 % au sein des principaux villages (Aboul, Barriac, Curlande, Gillorgues) ;
- 6,4 % au sein des autres hameaux.

Aussi, au-delà des espaces en densification, le projet communal vise à un développement de l'offre en logements, en extension de l'urbanisation, selon le maillage territorial et les proportions observées ces dernières années: environ 80% sur le bourg et environ 20% sur les villages et hameaux.

À l'échelle de chacun des espaces urbanisés (bourg, villages et hameaux) le développement du parc de logements va se traduire ainsi :

- Au sein des espaces urbanisés, et tout particulièrement de leur centre ancien, **protéger le bâti existant de dimension patrimoniale** ainsi que ses abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblé-

matiques des villages (murets en pierre, croix, travail, etc.).

- **Permettre, sur l'ensemble du territoire, l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant**, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risque.
- **Favoriser la densification puis l'extension des espaces urbanisés**, en cohérence avec les réseaux et dans le respect de l'activité agricole et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.).

1.6 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Dans le but de modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie de la commune se traduit comme suit :

- **Affirmer le développement du bourg de Bozouls, pôle de centralité et d'emplois.**
- **Favoriser la réhabilitation et la reconquête du bâti existant** (logements

dégradés, changements de destination, etc.) sur l'ensemble du territoire.

- **Urbaniser prioritairement les espaces libres en densification du bourg, des villages et hameaux.**
- **En complément des capacités en densification, autoriser l'extension de l'urbanisation du bourg, des villages et hameaux.** La répartition du potentiel d'extension de l'urbanisation est calibrée comme suit : environ 80% à hauteur du bourg et environ 20% à hauteur des villages et hameaux ; soit environ 10% pour les villages (Aboul, Barriac, Curlande et Gillorgues) et environ 10% pour les hameaux.

Les spécificités propres à chacun des villages et hameaux (activité agricole, desserte, risques, paysage et environnement, etc.) devront être prises en considération en cas de développement.

- **Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée.** Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens. C'est pourquoi les extensions de l'urbanisation seront concentrées à hauteur de 80% sur le bourg de Bozouls.

1. Organiser le développement urbain

- **Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements** ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- **Diversifier l'offre résidentielle**, comme évoqué précédemment (cf. 1.2 - *Typologies et part de logements à créer*) :
 - En proposant une offre de logements diversifiée et notamment en soutenant des projets de logements groupés, intermédiaires ou collectifs, permettant d'envisager **un accroissement de la part des appartements, estimés à environ 19,7% en 2018 et projetés à environ 21% à l'horizon 2030.**
 - En tendant vers une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots individuels notamment au sein des villages et hameaux d'environ 10%, pour passer de : 1675m² (taille moyenne des lots constatée entre 2008 et 2018) à environ 1500m².

Au vu de l'ensemble des propositions de réduction de la consommation de l'espace, présentées ci-dessus, le projet de PLU

permettra d'escompter une réduction de l'ordre de 15 % en matière de consommation de l'espace par logement.

Ces propositions en faveur de la réduction de la consommation de l'espace seront traduites de manière différenciée selon le type d'urbanisation retenu, qu'il s'agisse d'aménagement au coup par coup ou d'opération d'aménagement d'ensemble via la mise en place d'OAP ainsi que selon les secteurs (contraintes environnementales, topographiques, paysagères).

Aussi, les superficies évoquées sont des moyennes devant s'adapter à la configuration des secteurs concernés ; eu égard notamment :

- A la topographie,
 - Aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces,
 - Aux formes urbaines voisines,
 - Aux contraintes naturelles et environnementales,
 - Aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification,
 - etc.
- Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au

sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant).

Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains - ex : zone humide, etc.); et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis.

1.7 - Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou de territoire (équipements publics, espaces publics, circulation douce, etc.)

Il convient de soutenir et renforcer le maillage existant en équipements structurants afin de conforter le rôle de locomotive du bourg de Bozouls pour la commune et son territoire.

Soulignons que cet objectif est soutenu et mis en oeuvre ces dernières années et a permis la création et la réalisation de projets d'équipements : **la maison de santé, la maison des services, le gymnase intercommunal, la réhabilitation de l'hôtel de ville, la galerie d'exposition, la Maison d'Assistants Maternelles et le projet de centre de loisirs, l'aménagement de la place de la mairie et de la rue du Trou, etc.**

1. Organiser le développement urbain

1.8 - Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

La part du numérique est aujourd'hui de plus en plus prégnante. L'accès aux réseaux de communication numérique en termes de qualité de services constitue un critère d'attractivité pour un territoire donné, que ce soit pour les ménages ou les entreprises. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) accompagnent désormais notre quotidien. Elles apparaissent donc comme des outils pour le développement économique, culturel mais aussi social. Les TIC sont également perçus comme des outils de lutte contre la distance, notamment sur des territoires enclavés et isolés.

La commune présente de nombreux atouts en termes de communication numérique : le bourg offre une couverture 4G ; par ailleurs, l'ensemble de la commune sera dotée de la fibre optique d'ici fin 2019.

Son projet de territoire tient donc compte des enjeux liés aux communications numériques :

- Regrouper principalement l'urbanisation autour du bourg-centre afin de faciliter l'accès aux outils de communication.

- Mettre à profit le déploiement de la fibre optique.
- Améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.
- Imposer la mise en place d'infrastructures numériques de desserte adaptées au raccordement avec les réseaux existants ou à venir.

2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire

Rappel des constats et enjeux territoriaux

ECONOMIE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • 605 établissements (28/09/2018). • Depuis 2009, chaque année création de plus de 20 établissements (jusqu'à 47 en 2016). • 81,1% : taux de la population active sur la commune en 2014. • Taux de chômage de 7,1% en 2014 contre 5% en 2009. • 110,4 : valeur de l'indicateur de concentration de l'emploi pour Bozouls. Une valeur à la baisse reflétant les bouleversements ayant touché des sociétés importantes ainsi que quelques difficultés de recrutement. Cet indicateur devrait rapidement repartir à la hausse. • Office de tourisme intercommunal, quatre bureaux d'accueil ouverts au public (Bozouls, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing). • Offre importante pour la pratique du tourisme de pleine nature. • 15 établissements d'accueil (hôtel, campings, gîtes...), des projets d'accueil et hébergements touristiques en cours de réalisation et en réflexion. • 65 structures agricoles pour 90 chefs d'exploitation. • Une diversification des structures agricoles (18 ont plusieurs productions), 3 structures investies dans les «circuits courts». • Le bourg de Bozouls : un pôle de centralité affirmé par la densité et la diversité des équipements (commerces, services, équipements publics). • Le bourg de Bozouls : un pôle d'emplois identifié. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'affirmation de la centralité du bourg de Bozouls. • Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial. • Soutenir et renforcer une activité touristique durable : conforter les activités touristiques existantes et conforter les espaces de loisirs du territoire intercommunal. • Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles

2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire

2.1 Soutenir et affirmer la centralité du bourg ; pôle commercial, de services et économique

Bozouls doit conforter son rôle de locomotive démographique et économique au sein de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère (CCCLT).

Le développement économique peut être considéré comme un vecteur d'attractivité et d'installation de ménages, et notamment de jeunes actifs ; permettant de consolider le pôle de commerces, de services et d'équipements ; et participant à la réduction des déplacements quotidiens.

Bozouls s'inscrit dans une dynamique de mobilité accrue qui repose très majoritairement sur l'utilisation de la voiture individuelle. Les mobilités quotidiennes domicile-travail entre Bozouls et l'Agglomération ruthénoise ne sont pas sans incidence sur la fréquentation des commerces et sur l'évasion commerciale. Les travaux du tronçon Rodez-Causse comtal de la RN 88, dont la mise en service est estimée pour le premier semestre 2021, ont pour objectif de désengorger la sortie nord de Rodez et fluidifier la circulation. Ces travaux réduiront encore le temps de parcours entre l'agglomération ruthénoise et Bozouls, entre Bozouls et la RN88. Ainsi, il

est important de profiter de ce renforcement de l'accessibilité du territoire pour en faire un atout d'attractivité économique.

Ainsi, il s'agit de mettre à profit ce renforcement considérable de la desserte pour affirmer le pôle d'emplois de Bozouls et soutenir l'installation sur la commune de couples actifs, afin de soutenir par là même, la centralité du bourg.

- **Affirmer la centralité du centre urbain et social de Bozouls** en y maintenant et favorisant l'implantation de nouveaux commerces, services et équipements, notamment autour de la place de la Mairie, des allées Paul Causse, et Denys Puech, et de l'avenue A. Ratier et la rue du Trou.
- **Maintenir la vocation commerciale ou de services des cellules économiques, immeubles ou maisons de ville dont le rez-de-chaussée a ou a eu une vocation commerciale ou de services de proximité** afin de favoriser l'implantation d'une nouvelle activité de commerces et de services, assurant la nécessaire mixité des fonctions du centre-bourg, et **affirmant ainsi des segments commerciaux identifiés.**
- **Favoriser la reconquête des locaux commerciaux vacants.**

- **Privilégier l'implantation de nouveaux commerces ou services apportant une offre complémentaire à l'existant.**
- En ce qui concerne les zones urbanisées existantes et futures, **favoriser la mixité des fonctions** (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles.
- **Soutenir et promouvoir la production locale** et pour cela il est important de :
 - Consolider et promouvoir les marchés locaux ;
 - Communiquer et organiser la promotion des produits régionaux ;
 - Soutenir la mise en place de circuits courts, y compris à hauteur des villages
- **Maintenir une offre satisfaisante de stationnements dans le bourg afin de favoriser la fréquentation des commerces, services et équipements.** Aujourd'hui, on dénombre un total de 219 places de parking sur la commune, concentrées notamment dans le secteur du bourg. Des travaux d'aménagement des parkings ont été réalisés sur le sec-

2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire

teur de l'église. L'aménagement d'un parking aux abords des allées Denys Puech à l'entrée du centre-bourg a été réalisé également. Le réaménagement du parking Terra Memoria a permis de dégager 25 places de stationnement auxquelles se rajoutent les 5 situées dans le parking de la Galerie. Un projet d'aménagement d'un parking avec une capacité de 55 places est en cours à proximité de l'espace Denys Puech.

- Il est important de souligner l'**ouverture, depuis septembre 2017, de la Maison des Services au Public de Bozouls**, laquelle regroupe le Point Emploi et le Centre Social de Bozouls. L'Espace Emploi Formation propose des services d'accueil, d'information, orientation et conseil tels que :
 - Information et documentation sur les dispositifs du domaine de l'emploi et de la formation,
 - Accès internet par le biais de l'Espace Public Numérique,
 - Recherche d'emploi en partenariat avec Pôle Emploi,
 - Accompagnement des salariés en reconversion professionnelle,
 - Appui au recrutement et diffusion des offres d'emploi,

- Relais des associations intermédiaires pour la mise à disposition de personnel,
- Possibilité de formation avec Pôle emploi (informatique bureautique...).

- **Poursuivre l'aménagement du réseau de déplacements doux** (bandes cyclables, trottoirs mixtes, stationnement pour cycles, etc.) et toujours améliorer les conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, comme cela a pu être mis en oeuvre dans les aménagements engagés ces dernières années (ex : rue du Trou et place de la Mairie). Le réseau de circulations douces, désormais bien fourni, permet aisément de rejoindre l'avenue Denys Puech ou le pôle d'équipements (Salle des fêtes, gymnase, maison de santé), la ZA des Calsades, etc.
- **Poursuivre la requalification des espaces publics du bourg de Bozouls, bien que déjà largement engagée, afin de permettre la dynamisation du commerce et des services du centre-bourg.**

2.2 - Soutenir la pérennité et le développement des zones économiques

La création d'une nouvelle zone d'activités n'est pas envisagée. La volonté des élus est de conforter les zones d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle présentes sur la commune. Cela passera par la densification et l'extension de l'existant, selon une programmation à court, moyen ou long terme:

- **Permettre l'extension, de la zone d'activités des Calsades, dans le respect des sensibilités paysagères propres au site** : protection de la ligne de crête, en limite nord de la zone. Les nouveaux bâtiments industriels et artisanaux devront donc respecter des critères spécifiques d'intégration paysagère et de respect de l'environnement.
L'extension de la ZA des Calsades s'inscrit dans le soutien et le développement économique du territoire; y compris au service de l'innovation en matière de nouvelles sources d'énergies renouvelables.
Son extension vers l'Est participera à conforter sa desserte, notamment depuis la RN88 et l'A75, depuis Laissac en passant par Gabriac.

2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire

- **Réserver le développement de la ZA du Causse Comtal à l'extension des activités existantes** dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux.
- **Permettre le développement des structures existantes, y compris pour celles situées en dehors des zones économiques (Ex : Rozière, Mérico, etc.).**
- **Poursuivre la démarche qualitative engagée** dans le traitement des espaces publics des zones d'activités et artisanales ; des relations entre espaces privés et publics ; des espaces de stockage, etc.
- **Contraindre la mixité au sein des zones économiques**, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, à condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activité.
- **Développer une stratégie de marketing territorial pour la promotion de la commune de Bozouls et de la Communauté de Communes sur le plan économique.**

2.3 - Développer l'économie sociale et solidaire

- Encourager l'émergence des projets de promotion de nouveaux modes de consommation (jardins partagés, ressourceries/recycleries, magasins anti-gaspillage, etc.). Quelques actions dans ce sens ont été déjà mises en place sur la commune. Ainsi chaque semaine, «la boutique solidaire» du Centre Social a pour objet de proposer, les jeudis matins, des vêtements à prix modique. La boutique s'investit afin lutter contre le gaspillage et valoriser les déchets textiles.

2.4 - Renforcer l'activité touristique

La commune de Bozouls est riche d'un environnement naturel diversifié et d'un héritage culturel et patrimonial très riche. Le développement et la diversification de l'offre touristique (hébergement, restauration, activités...) sont au coeur des préoccupations.

Le PLU fixe des objectifs pour renforcer l'activité touristique :

- **Consolider une identité touristique territoriale unique mais partagée avec l'ensemble des communes de la CCCLT.**

Il s'agit de développer une stratégie globale pour la gestion, la promotion et le développement du tourisme local.

La Communauté de Communes porte le projet d'un nouvel Office de Tourisme intercommunal. L'office de tourisme est organisé à l'échelle intercommunale. Il représente un point fort pour l'organisation de l'accueil des visiteurs, assurant la mission de promotion touristique du territoire et participant à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique touristique locale. Le territoire se présente sous la marque **Hautes terres d'Aveyron**.

2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire

- Quatre bureaux accueillent et offrent aux touristes toutes les informations utiles pour leur séjour (Bozouls, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing). Terra memoria deviendra une porte d'entrée du territoire.
- La promotion touristique du territoire est assurée également par le Comité Départemental du Tourisme en Aveyron sous la marque «Aveyron Vivre Vrai».
- En 2019, l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron met en place un Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron (PANDA) ; visant à améliorer la visibilité numérique, la distribution et la commercialisation sur internet des acteurs touristiques aveyronnais

Le projet de développement touristique passe essentiellement par :

- **La restructuration de l'offre existante, voire la création de produits touristiques innovants ;**
- **La participation de tous les acteurs concernés : élus locaux, associations, porteurs de projet et la population**
- **La définition et la mise en oeuvre des politiques, stratégies et programmes visant au**

renouvellement de l'activité touristique sur le territoire (nouvelles expériences, nouveaux sites d'intérêt...).

L'identité touristique du territoire communal sera ancrée sur les bases suivantes :

- La présence du Canyon et sa richesse naturelle d'exception : Espace Naturel Sensible.
- La valorisation du patrimoine existant (églises, bâtis vernaculaires, petit patrimoine de caractère, etc.). Soulignons que la commune a été lauréate du Prix départemental du patrimoine 2018 pour la mise en sécurité et la restauration du patrimoine mobilier (tableaux, vitraux, statues) de l'église Sainte Fauste. L'ensemble des restaurations a été mené de façon exemplaire, en totale concertation avec les services du patrimoine et en faisant appel à des restaurateurs qualifiés. La présentation générale des tableaux restaurés ainsi que des sculptures soclées est une réussite permettant aux visiteurs de découvrir le mobilier de l'église Sainte-Fauste qui est d'un grand intérêt patrimonial. La valorisation du patrimoine passe également par l'organisation de

circuits de découverte par thème (culture, histoire, patrimoine).

- La promotion des événements majeurs (les semaines Raoul Cabrol, Trail du Gourg d'Enfer, La Festa del Traouc, Journée de la pierre, la transhumance, etc) ; et plus globalement des actions au service de la culture (exemple: création de la Galerie). Soulignons que le service culture municipal s'appuie sur le service culture intercommunal, et est en relation avec l'association du Vieux Palais et le Festival Blues en Aveyron.
- Dynamiser le développement de l'écotourisme. Sur la commune, mais notamment autour du canyon on observe de nombreuses activités écotouristiques telles que : balades à dos d'âne, découverte à pied du site, etc.
- L'offre des activités sportives (pédestre, VTT, VTT électrique, vélo route, voie verte, trail) et de découverte du territoire est multiple :
 - . Centre équestre de Bozouls propose des cours d'initiation à l'équitation ;
 - . Balades à dos d'âne ;
 - . Randonnées à thème sur l'ancienne voie ferrée de Bertholène - Gabriac - Bozouls - Espalion ;

2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire

- . Circuits de randonnée. On recense environ 14 circuits pédestres qui font partie de l'itinéraire «Entre Causses et Dourdou» qui comprend un ensemble de 24 circuits. De nombreux tronçons de circuits de randonnée sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
 - . Location de VTT, location de vélos électriques. La commune vient de se doter de 10 VTT électriques qui seront mis à la disposition des habitants et des touristes. La commune s'inscrit dans un dispositif mis en place par le Conseil Départemental pour promouvoir l'électromobilité et créer de l'attractivité touristique ;
 - . Courses et Trail ;
 - . Course d'orientation
 - . ULM : L'équipe du Groupement Aveyronnais des Pilotes de Bozouls propose toute l'année des promenades, des vols d'initiation et des cours de pilotage ;
 - . Petit train : balade de 45 minutes, pour découvrir l'histoire, le patrimoine et les secrets de la formation du canyon de Bozouls.
 - La création et l'aménagement d'espaces de loisirs et de tourisme (aires de pique-nique, aire de camping car, etc) ;
 - La valorisation des produits locaux ;
 - Capter le flux de la RN 88 et des sites et activités de forte notoriété (Rodez, Estaing, Saint-Côme d'Olt, Chemin de Saint-Jacques de Compostelle).
- **Conforter l'offre touristique présente et favoriser sa diversification**
- De nouveaux besoins et de nouveaux modes de consommation suscitent l'émergence de nouvelles pratiques en matière de tourisme. L'écotourisme permet la découverte d'espaces naturels par le biais d'activités respectueuses de l'environnement. Le secteur du Causse Comtal présente un fort potentiel pour le développement de nouvelles formes de tourisme vert.
- Permettre l'émergence et le développement de projets touristiques innovants en termes de restauration, hébergement, loisirs de pleine nature et activités agro-touristiques.
 - Soutenir les activités en place.
 - Qualifier l'offre d'hébergement et permettre sa montée en gamme : développement des hébergements éco-responsables, qualité des prestations, hébergements insolites, etc. Des actions pédagogiques à destination des chambres d'hôtes peuvent être prises pour améliorer la qualité de l'offre d'hébergement chez l'habitant.
 - Développer une nouvelle offre d'hébergement touristique. A noter les projets de création d'hébergements touristiques en cours de réflexion sur la commune : projet d'hébergements insolites, projets de gîtes (ex: gîte 5 étoiles à Majorac), projets d'hébergement professionnel et touristique, etc.
 - Permettre la reconversion du bâti rural, voire urbain, vers une vocation d'accueil (gîtes, chambres d'hôtes, etc.).
 - Poursuivre la modernisation des équipements touristiques existants notamment par la rénovation ou la création de nouveaux espaces. Par exemple, la commune a programmé l'aménagement de l'aire de camping-car (borne de paiement et une station de vidange) offrant des espaces de stationnement qualitatifs, dans le pré de "la Combe". Un accès direct permettra aux piétons de rejoindre la place de la Mairie, les commerces, le centre-bourg et le canyon.
 - Soutenir les actions culturelles,

2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire

génératrices de convivialité (ex. Festivals, expositions, fêtes autour du savoir-faire bozoulais, etc.)

- Mettre en valeur le patrimoine et notamment le petit patrimoine. La commune concentre des éléments de petit patrimoine qui méritent d'être davantage mis en valeur, essentiellement dans les villages et hameaux. Plusieurs actions peuvent être mises en place pour la valorisation du patrimoine local : circuits de découverte, visites commentées, animations... Dans le cadre de l'opération TPE - un Territoire, un Projet, une Enveloppe - du Conseil Départemental, la commune a mis en place une signalétique patrimoniale sur plusieurs édifices du petit patrimoine dont le lavoir de l'Alrance et le travail à ferrer d'Aboul. Un moyen pour la population et les visiteurs de s'approprier le patrimoine.
- **Poursuivre la promotion des activités de pleine nature :**
 - Poursuivre la promotion de la randonnée. A noter le réaménagement du circuit de randonnée à thème sur l'ancienne voie ferrée de Bertholène - Gabriac - Bozouls - Espalion. Cette

balade d'environ 22 km invite le visiteur à découvrir l'architecture ferroviaire franchissant 6 tunnels et 5 viaducs.

- Développer des itinéraires cyclables en lien avec les grands itinéraires régionaux et nationaux : voie verte à développer et promouvoir, en liaison avec l'itinéraire du canal des deux mers (Bordeaux / Sète) et l'itinéraire de la vallée du Lot (Clairac - Cahors). Il est important de souligner le projet d'extension de l'itinéraire vélo-route de la vallée du Lot avec une liaison Cahors-Mende, laquelle traverserait le territoire communal. Soulignons également la volonté départementale de mettre en place et promouvoir un réseau départemental vélo-route - voie verte.
- Poursuivre le développement de l'électro-mobilité, déjà engagée par la location de vélos électriques, notamment par la création de circuits adaptés ;
Et développer l'offre du service de cyclotourisme (location de vélos, notamment à assistance électrique) cela représente un moyen innovant et attractif pour conforter le tourisme et les activités de loisirs sur le territoire (voie verte).
- Maintenir et conforter les sites de

loisirs et de tourisme du territoire (terrains de sport, aires de jeux, etc).

- La pratique de la pêche est encadrée par la Fédération Départementale de pêche de l'Aveyron. Des débutants aux confirmés, les pêcheurs trouvent un cadre idéal pour la pratique de cette activité sur tout le territoire intercommunal de la CCCLT. Quelques spots se trouvent sur la commune de Bozouls. Des expériences sont actuellement menées afin de créer des réserves de pêche et développer des actions pédagogiques à destination des enfants et des touristes.

2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire

2.5 - Soutenir les activités agricoles et forestières et permettre leur pérennité en tant qu'activités économiques à part entière

Le territoire de la commune de Bozouls appartient principalement à la région agricole du Causse (seule l'extrémité nord de la commune fait partie de l'ensemble du Rougier de Marcillac). L'économie est basée sur une agriculture plutôt dynamique et orientée vers l'élevage bovins de viande de qualité. Il semble primordial de conforter l'activité agricole afin de permettre l'évolution des exploitations sur le territoire. Il en va de même pour l'exploitation forestière. Soulignons que l'exploitation agricole et forestière est indispensable en termes d'entretien du paysage et notamment de lutte contre l'enfermement des paysages.

La préservation de l'activité et des terres agricoles constitue donc un des enjeux du PLU; il en est de même pour l'exploitation forestière. Pour y répondre, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.) ;

- Protéger et valoriser les secteurs à forte valeur agricole et forestière ; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ;
- Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois. La surface boisée communale est, selon l'Insee, de 531 ha en 1998, soit seulement 7,6% du territoire communal (6969 hectares). Les espaces boisés se retrouvent principalement dans la vallée du Dourdou et dans la partie nord de la commune. Soulignons cependant que l'activité forestière reste difficile au vu du morcellement parcellaire et la topographie qui caractérisent les espaces boisés.
- Permettre une diversification des ressources des exploitants et le développement de l'accueil touristique (agritourisme, chambre d'hôtes, etc.).
- Accompagner l'émergence de nouvelles formes de production agricole (biologique, raisonnée, durable, etc.), de transformation et de distribution, en favorisant notamment les circuits-courts ainsi que de commercialisation (vente-en-ligne, vente à la ferme).
- Développer les productions énergétiques annexes à l'agriculture, à travers le photovoltaïque en toiture, la méthanisation, etc. (cf. volet énergie).
- Veiller au maintien de conditions d'exploitation viables pour les agriculteurs par le respect des règles induites par les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage, le maintien des accès aux parcelles par les chemins ruraux, etc; tout en autorisant les nouveaux bâtiments.
- Favoriser le maintien et l'installation des CUMA, permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux.
- Regrouper, de préférence, les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole autour de l'existant et dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux.
- Concernant les anciens bâtiments agricoles (ex : grange) : favoriser leur valorisation pour des activités agri-touristiques, voire leur changement de destination, dans la mesure où cela ne compromet pas l'activité agricole en place.

2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire

2.6. Développer les énergies renouvelables sur le territoire

Pour s'inscrire dans une démarche de développement durable, le projet de territoire doit prendre en compte les consommations d'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, et promouvoir des actions diverses telles que la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, le renforcement des mobilités douces, etc. Le PLU traduit ces actions par les objectifs suivants :

- Permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie.
- Favoriser l'émergence de projets de photovoltaïques au sol sur les sites dégradés (anciennes décharges, délaissés routiers, etc.), dans le respect de la réflexion cadre sur l'énergie solaire photovoltaïque en Aveyron.
- Encourager les projets d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture et autres technologies pour favoriser la production énergétique domestique à usage d'autoconsommation (petit éolien, puits de chaleurs...).
- Concernant la filière éolienne, tenir compte des conclusions de la «Réflexion cadre pour un développement de l'énergie éolienne en Aveyron», afin de respecter les enjeux forts à très forts impactant la quasi-totalité du territoire communal.
- Soutenir la filière bois-énergie et permettre le développement des infrastructures nécessaires à cette exploitation dans le respect du milieu naturel. A noter que l'entreprise Braley valorise actuellement les déchets et envisage le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelable, ce qui nécessiterait une extension de la ZA des Calsades. Soulignons également l'autoconsommation du bois-bûche (hors secteur professionnel) pratiquée par les agriculteur sur la commune.
- Favoriser le développement des projets de méthanisation. L'association Métha Causse a été créée en décembre 2014 pour accompagner le projet territorial de méthanisation. Ce projet concerne 60 à 80 exploitants agricoles du territoire, dont 19 de la commune de Bozouls.
- Favoriser l'éclosion de projets innovants pour exploiter les énergies renouvelables et veiller à la bonne intégration paysagère des dispositifs de production de ces énergies (ex : réseau de chaleur, etc.).

3. Renforcer l'accessibilité

3. Renforcer l'accessibilité

3.1. Améliorer l'accessibilité du territoire

La voiture reste aujourd'hui le moyen de transport privilégié sur le territoire communal bien que générateur de nuisances (pollution atmosphérique, bruit, risque d'accident, etc.).

Le projet de territoire vise à inciter à l'utilisation de solutions de déplacement alternatives à l'automobile (covoiturage, transports collectifs dont transports scolaires, déplacements doux, etc.).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Encourager la desserte via les transports publics** dont le transport scolaire et autres moyens de mutualisation des transports (ex : aire de covoiturage, transport à la demande, ...). Le développement des transports collectifs pourrait permettre l'accessibilité à tous des pôles de services et de commerces. Soulignons qu'actuellement la commune de Bozouls est rattachée au secteur TAD «Bozouls - Comtal». Il peut notamment répondre aux besoins de la population vieillissante, en perte d'autonomie. La CCCLT prévoit la réévaluation du service TAD sur l'ensemble du territoire intercommunal, une étude sur la

fréquentation des liaisons sera engagée dans le courant du premier semestre 2019. Les conclusions de cette étude pourront engendrer des modifications ou des suppressions des liaisons existantes.

- **Améliorer la desserte des transports publics, en augmentant, dans la mesure du possible, la fréquence et les points d'arrêt des lignes de bus;** et renforcer la communication relative aux transports collectifs. Aujourd'hui la ligne 201 dessert notamment : le Bourg, la Rotonde, Gillorgues, Aboul, Curlande et l'aire de covoiturage. Horaires : du lundi au vendredi (6h45, 7h00, 7h45, 8h00, 13h25) à destination de Rodez. Du lundi à vendredi (7h30, 8h30, 12h40, 12h50, 16h50, 17h50 et 19h00) à destination d'Espalion.
- **L'aménagement des espaces publics et des voies sera poursuivi** afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire. Soulignons ici la qualité des aménagements mis en oeuvre sur le bourg. C'est notamment le cas du réaménagement de la place centrale, de la mise en valeur du belvédère et de l'amélioration des cheminements piétons; ce projet a fait l'objet d'une publication par le CEREMA en termes de «belles pratiques et bons usages en matière d'accessibilité» et par Plan Libre.

- **Poursuivre le maillage des liaisons douces** entre centres anciens et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements (écoles, équipements sportifs ou de loisirs), économiques ou touristiques, etc ; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics.
- **Compléter le maillage existant, voire le hiérarchiser et privilégier des réseaux de circulation continus** (liaisons douces ou motorisées) tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation. Les zones de développement urbain seront reliées avec les zones urbaines périphériques par des liaisons routières, piétonnes et des espaces publics qui renforcent les liens entre les populations.
- En ce qui concerne les extensions récentes de l'urbanisation, et en particulier le développement Nord du bourg, **une attention sera portée afin de faciliter une bonne lisibilité du réseau de desserte et de proposer des aménagements de qualité**, en cohérence et en continuité avec l'existant.
- Les traversées et entrées de villages seront aménagées afin de renforcer la sé-

3. Renforcer l'accessibilité

curité des usagers de la route et les perspectives paysagères, et selon une volonté de qualification.

- **Créer des stationnements en encourageant la mutualisation de leurs usages à la fois à l'intérieur du bourg centre et des villages.** On dénombre un total de 219 places de parking sur la commune notamment dans le secteur du bourg.
 - Des travaux d'aménagement des parking ont été réalisés notamment sur le secteur de l'église.
 - L'aménagement d'un parking aux abords des allées Denys Puech à l'entrée du centre-bourg a été réalisé également.
 - Le réaménagement du parking Terra Memoria a permis de dégager 25 places de stationnement auxquelles se rajoutent les 5 situées dans le parking de la Galerie.
 - Un projet d'aménagement d'un parking avec une capacité d'environ 60 places a été réalisé, à proximité de l'espace Denys Puech.
 - Aménagement autour des équipements (salle des fêtes, gymnase intercommunal, etc.),
 - Projet de parking de la médiathèque, suite à l'aménagement de la plateforme des camping-car.

- **Prendre en compte les problématiques de circulation des engins agricoles** au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées...) **et veiller à la préservation des accès aux parcelles agricoles ;**

3.2. Améliorer les liaisons douces

Il existe de nombreux sentiers de randonnée qui sillonnent le territoire, les secteurs agglomérés sont propices aux déplacements doux. L'usage du vélo peut également être développé sur le territoire (vélo de route, VTT, voie verte, etc.).

Le projet de territoire fixe des objectifs de développement des déplacements doux :

- Créer les conditions favorisant le recours aux modes doux pour une partie des déplacements quotidiens.
- Renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, touristiques, culturels, et économiques via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics).

- Poursuivre la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de vie (bourg, villages, hameaux) en s'appuyant sur l'existant afin de créer des liens entre les communes.

- Encourager les déplacements en modes doux par l'aménagement de liaisons directes et par une véritable réflexion sur la place du piéton et du vélo au sein de l'espace public (*pour le cyclo-tourisme, cf 2.4 - Renforcer l'activité touristique*).

- Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au coeur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la poursuite de la requalification des espaces publics centraux, notamment au sein du bourg.

3.3. Développer des solutions pour un transport innovant

- Définir de nouvelles aires de covoiturage et favoriser les pôles intermodaux (parking vélo, borne de recharge électrique, arrêt de bus...), et conforter les aménagements ou initiatives existants (signalétique, travaux d'aménagement, etc.).

3. Renforcer l'accessibilité

- Favoriser la mise en relation de covoitureurs.
- Etendre le système autostop organisé Rézo pouce.
- Valoriser et développer le maillage de bornes de recharge électrique (une borne publique de recharge pour les véhicules électriques a été mise à disposition à Bozouls, cette nouvelle borne vient se connecter à un maillage départemental de près de 60 bornes en émergence sur la région Occitanie).
- Développer l'information de la population en matière de transports et participer à la promotion de solutions de déplacements innovantes.

4. Protéger les paysages agricoles et naturels

Rappel : Constats et enjeux- Environnement, paysage naturel et risques

ENVIRONNEMENT (paysage naturel, environnemental et risques)	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Des paysages identitaires : Le Causse Comtal et le Rougier de Marcillac. • 1 site Natura 2000 « Vieux arbres de la Haute Vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal». • 4 ZNIEFF de type 1 : Causse comtal, bois de Vaysettes et de la Cayrouse, Vallée du Dourdou à Bozouls, Agrosystème de Grioudas, Bois et pelouses d'Envaux et 2 ZNIEFF de type 2 : Causse Comtal, Vallée du Dourdou. • 1 Espace Naturel Sensible : «Canyon de Bozouls». • Risque d'inondation : PPRI du Bassin du Dourdou de Conques Amont + risques d'inondation sur le reste du territoire communal. • Bozouls est classée partiellement en zone vulnérable et entièrement en zone sensible. • Aléa feu de forêt : Moyen. • Risque sismique : aléa faible. • Risque éboulement sur le secteur du vieux pont. • Plus de 60 cavités souterraines d'origine naturelle. • 97% du territoire soit environ 6 839,44 ha concernés par le risque retrait/gonflement des argiles. • Présence d'ICPE (élevage de porcs et usines). • Transport de matières dangereuses (RD 988). 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue. • Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires.

4. Protéger les paysages agricoles et naturels

4.1. Préserver les éléments identitaires des paysages

Liée à la géomorphologie et à la nature des sols, la commune de Bozouls se caractérise par une diversité de paysages, à savoir :

Le Causse Comtal

Il était autrefois probablement beaucoup plus boisé avec la présence de chênes, de hêtres et de pins, et forme aujourd'hui des paysages variés de pelouses sèches, de landes à genévriers et parfois de parcelles cultivées. En périphérie et en contrebas des plateaux, des zones marneuses du Lias sont plus favorables aux cultures de céréales et à l'élevage. Un bocage arboré et des murets de pierres sont fréquents.

Hameaux concernés : La Cave, La Planhe de Barriac, Coudournac, Carcuac, Carnus

Le Rougier de Marcillac

On retrouve le chêne pédonculé en bocage dans les fonds de vallées et le bas des collines.

Les anciennes terrasses de vignes en versant sud sont souvent colonisées par des

taillis de chênes pubescents ou des reboisements de pins noirs en « timbre poste ». Ces derniers modifient les perceptions du paysage des versants en lui conférant une certaine immuabilité dans les saisons, et en lissant la perception du travail des terrasses.

Hameaux concernés : Ambrans, Alac, Le Batut, Brussac, La Lande

Le cadre paysager constitue le socle de l'identité du territoire et un des principaux facteurs de son attractivité. Le projet de territoire vise à préserver les principaux marqueurs de ces identités paysagères et leur authenticité respective.

Pour cela le projet vise plusieurs objectifs :

- **Porter une attention particulière aux éléments identitaires et aux motifs paysagers caractéristiques de chaque unité paysagère.** Cela passe notamment par la préservation des haies bocagères, bosquets, arbres isolés, ripisylves, murets de pierre sèches, zones humides, dolines, anciennes terrasses, etc ; l'accent sera notamment porté sur les secteurs présentant des enjeux en termes de développement.

- **Protéger les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communication ;** depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques; **à hauteur des sites en covisibilité et des sites emblématiques.**
- **Identifier et protéger la qualité des points de vue présents sur le territoire.** Le caractère géomorphologique du territoire offre quelques vues lointaines notamment depuis les axes tels que la RD 100 et la RD 581. Quelques bourgs et hameaux offrent également des points de vue intéressants comme les secteurs de Barriac, Curlande, Le Château, Le Batut et Ambrans...
- **Préserver les silhouettes du bourg et des villages dans leur contexte paysager, et lutter contre la banalisation des formes urbaines** (cf. 5.4).
- **Protéger les mouvements de relief exposés,** tels que le coteau d'Aubignac, le Puech de Jou, le Puech de Coudournac, le Puech de Barriac, etc.
- **Soutenir l'exploitation agricole et forestière, garante de l'entretien du paysage.**

4. Protéger les paysages agricoles et naturels

4.2 Veiller à préserver la biodiversité du territoire par la protection des espaces naturels remarquables présentant un fort intérêt écologique et protéger la «trame verte et bleue»

Le territoire de la commune présente des richesses en termes de patrimoine naturel et agricole. Une grande partie de ces espaces abrite des habitats écologiques d'intérêt majeur (milieux bocagers, zones humides, milieux rocheux et forestiers, dolines...) où se concentrent des sites remarquables :

- 1 site Natura 2000 est situé au sud de la commune : « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal »

Dans le cadre du projet de PLU, il sera nécessaire de limiter les surfaces d'urbanisation au sein des sites Natura 2000.

- 4 ZNIEFFs de type I :
 - «Vallée du Dourdou à Bozouls»,
 - «Causse Comtal, bois de Vayssettes et de la Cayrouse»,
 - «Agrosystème de Grioudas»,
 - «Bois et pelouses d'Envaux».

- 2 ZNIEFFs de type II
 - «Causse Comtal»,
 - «Vallée du Dourdou».
- 1 ENS (Espace Naturel Sensible) dans la zone d'étude : «Canyon de Bozouls».

Les choix de développement urbain et d'usages prennent en compte la présence de ces espaces et visent à préserver et conforter la trame verte et bleue du territoire.

La trame verte et bleue permet d'inscrire la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales d'assurer leur cycle de vie.

- *Les réservoirs de biodiversité : milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils sont constitués des «espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux*

de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

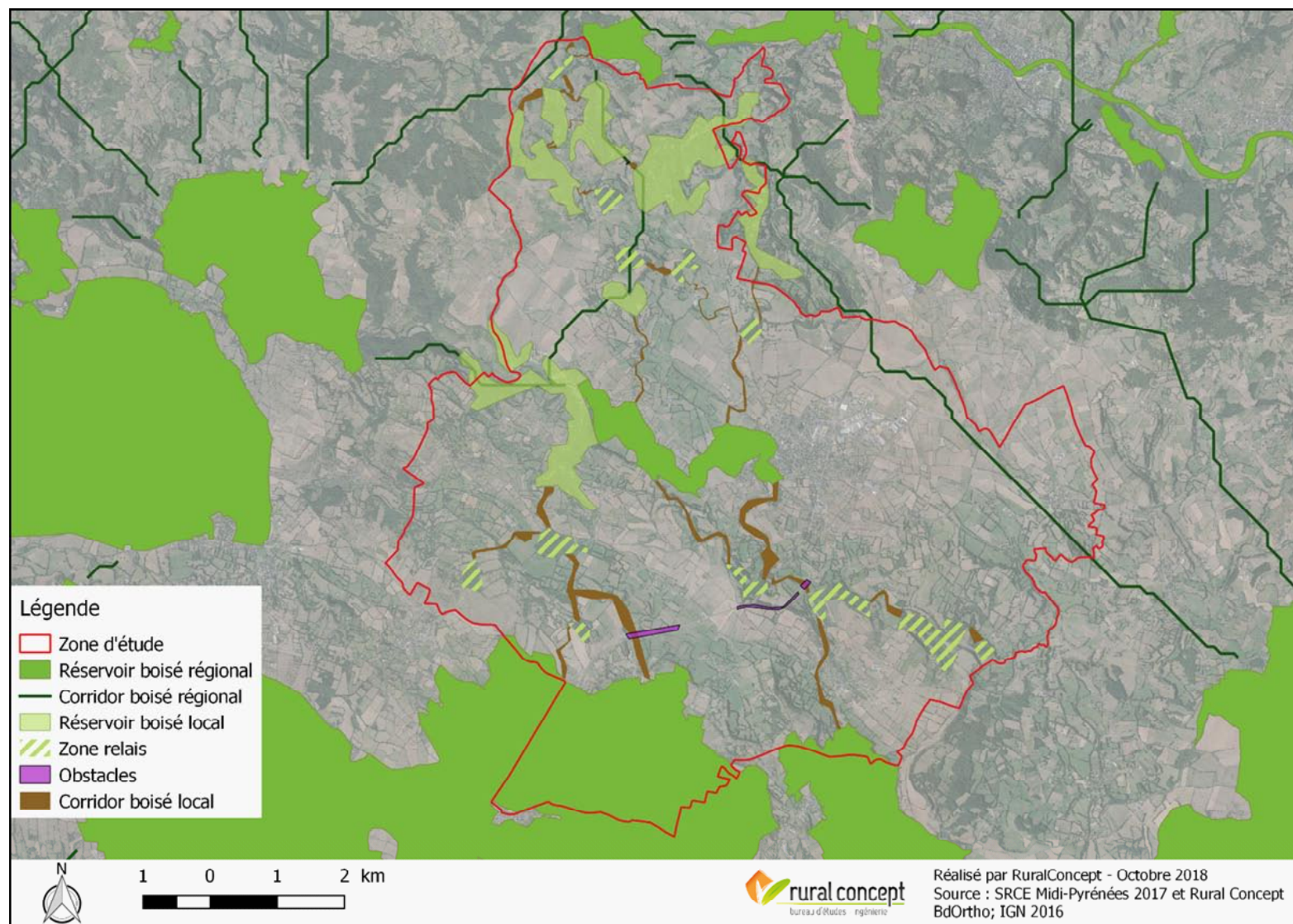
- *Les corridors écologiques «assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement» (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).*

4. Protéger les paysages agricoles et naturels

Trame Verte

Sous trame milieux boisés

Sur la commune de Bozouls, on recense 2 réservoirs régionaux (identifiés par le SRCE), 7 réservoirs boisés locaux (identifiés par Rural Concept) et 12 zones relais.



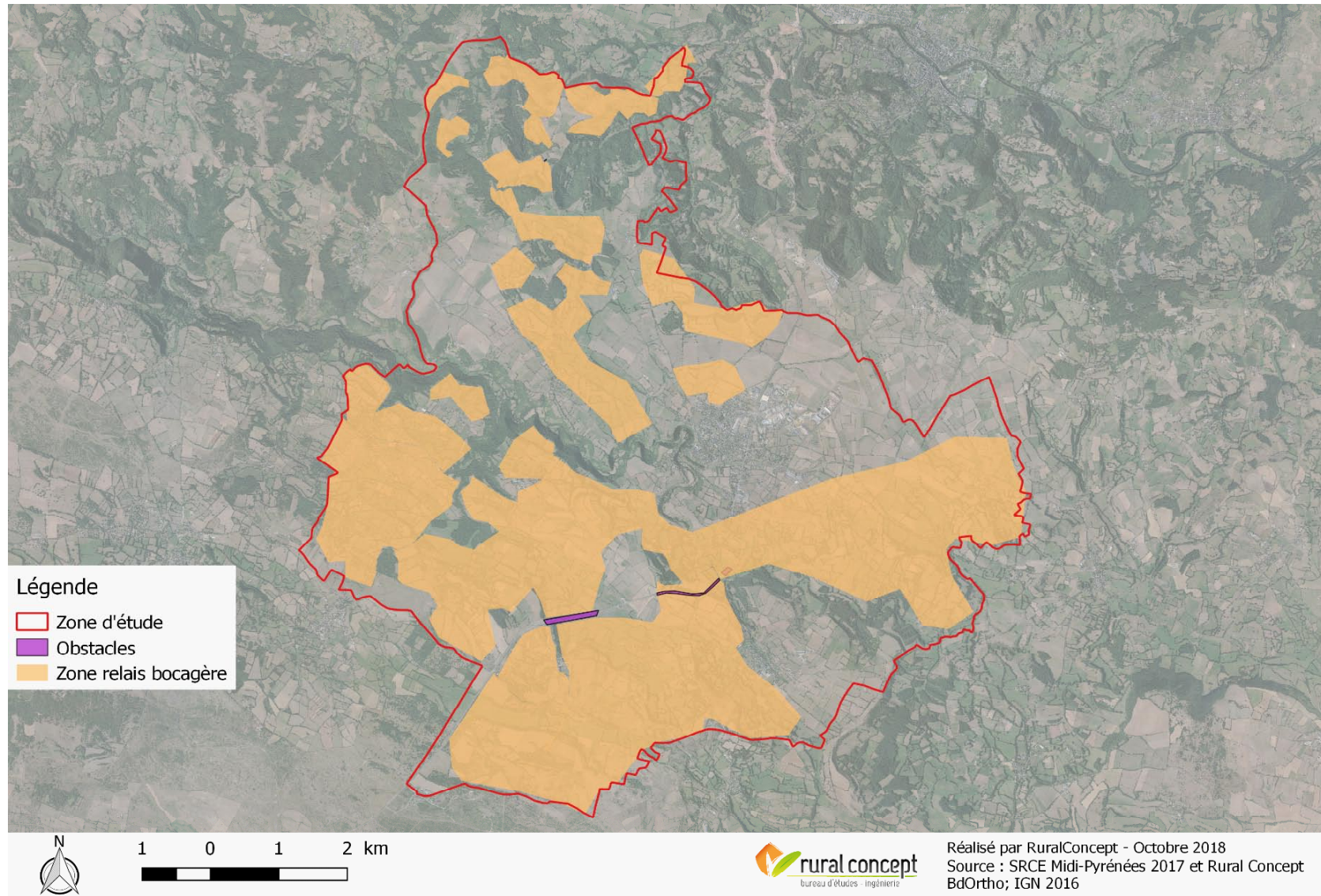
4. Protéger les paysages agricoles et naturels

Trame Verte

Sous trame milieux semi-ouverts

Le bocage étant déjà un réseau, il est difficile de définir en son sein des espaces réservoirs et des espaces corridors, chaque espace (haie, prairie, bosquets...) pouvant jouer les deux rôles. Les zones relais occupent une grande surface de la commune de Bozouls.

Il s'agit principalement de préserver les haies denses, hautes, d'essences locales et diversifiées (haies de type 1) et les haies de taille moyenne, d'essences locales et diversifiées (haies de type 2), et compenser leur arasement.

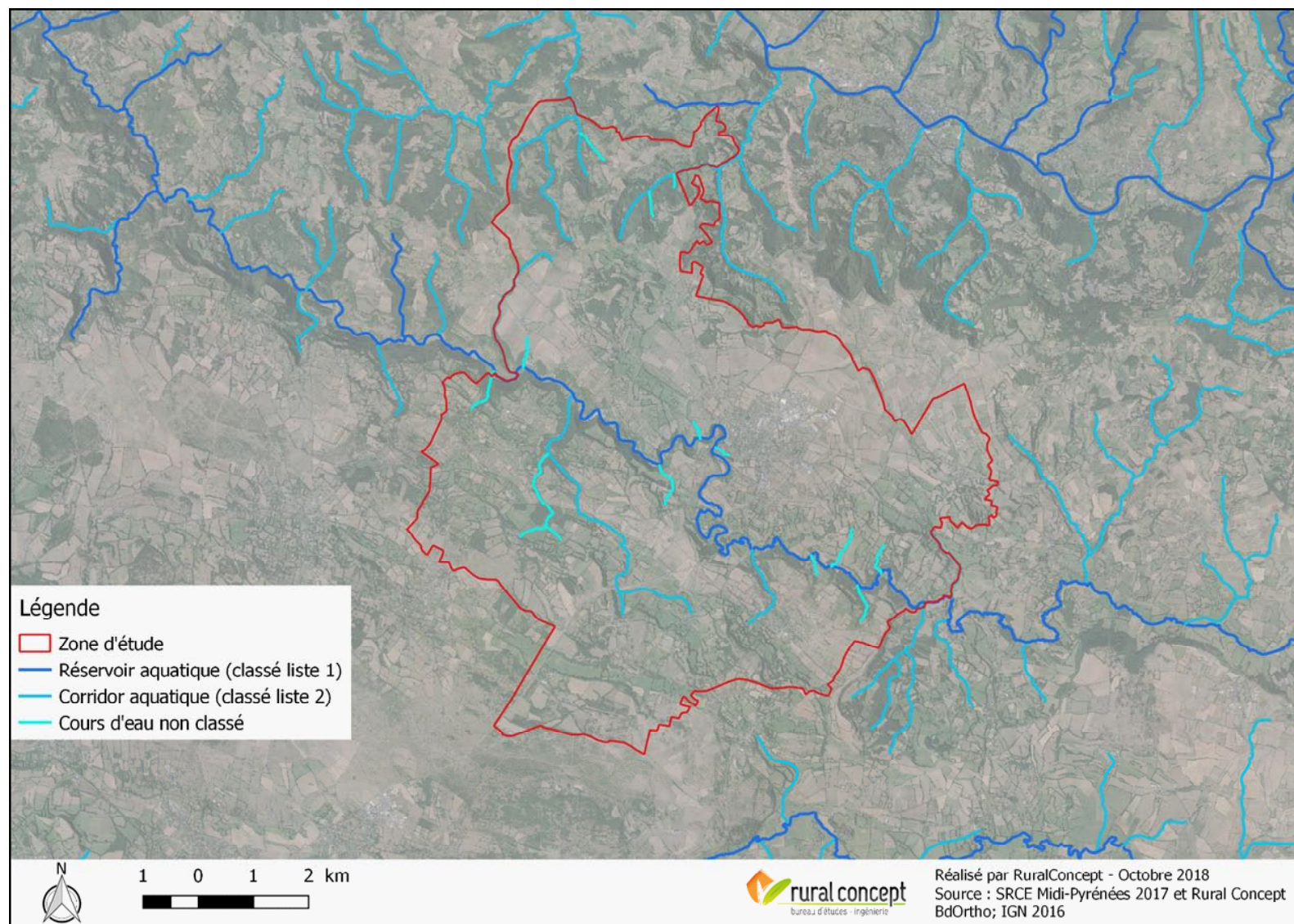


4. Protéger les paysages agricoles et naturels

Trame Bleue

Les réservoirs aquatiques rassemblent les cours d'eau classés en liste 1 et les cours d'eau en très bon état écologique au sein desquels s'applique une protection complète des poissons migrateurs.

Sur la commune de Bozouls on recense 1 réservoir aquatique principal : le Dourdou. On constate également la présence de corridors aquatiques principalement au sud de la commune.



4. Protéger les paysages agricoles et naturels

Au vu de l'identification de la Trame Verte et Bleue, il s'agira dans le PLU de :

- Mettre en oeuvre une urbanisation ne perturbant pas les écosystèmes des secteurs identifiés.
- Cas des zones relais : Urbanisation/ aménagements possibles au sein des zones relais à partir du moment où l'urbanisation ne crée pas un obstacle majeur dans la sous-trame correspondante et qu'il existe suffisamment de zones relais aux alentours de la zone relais éventuellement impactée pour que les continuités écologiques soient toujours fonctionnelles. Par exemple, dans le cas d'urbanisation au sein de la zone relais située au nord-ouest de Bozouls: la fonctionnalité de la zone relais sera altérée ; cependant il existe suffisamment de zones relais aux alentours pour permettre le passage de la faune du nord au sud.
- Dans le cas de création d'obstacles sur des corridors importants, il sera nécessaire de restaurer ou créer un corridor de remplacement.
- Préserver les haies denses, hautes, d'essences locales et diversifiées (haies de

type 1), et les haies de taille moyenne, d'essences locales et diversifiées (haies de type 2), identifiées à hauteur des secteurs de développement.

- Préserver les arbres remarquables et les murets de pierres sèches de type 1, identifiés à hauteur des secteurs de développement.

Quelques définitions...

Les haies de type 1 correspondent à des haies larges et massives associant fréquemment les 3 strates (strate herbacée, arbustive et arborée) aux essences variées et/ou riches en arbres patrimoniaux, morts ou sénescents. Il peut également s'agir de haies moins spectaculaires, mais dont la largeur (favorable à la faune) ou la position (perpendiculaire à la pente, en position de ripisylve) suffit à leur conférer un grand intérêt.

Sont considérées de type 2 les haies plurispécifiques, denses, assez larges et composées uniquement des 2 strates basses (strate arbustive et herbacée). Ces haies présentent un intérêt écologique plus faible que les haies de type 1 cependant elles peuvent également jouer le rôle de corridor écologique et servir de refuge à la biodiversité.

Les haies de type 3 sont généralement des haies ne présentant pas de caractère remarquable. Généralement taillées sur 3 côtés et excessivement entretenues, elles sont d'une largeur et hauteur faible. Certaines sont constituées d'un mélange d'essences locales, d'autres d'un mélange d'essences allochtones (haies ornementales). Parmi ces haies, celles présentant le plus faible intérêt sont les haies monospécifiques ornementales.

Type 1 : Murets de grand intérêt

Il s'agit de murets de pierres sèches (aucun liant ; ni ciment ni mortier) offrant de nombreuses anfractuosités et donc des « micro-habitats » pour les Reptiles, Amphibiens, Oiseaux, Insectes. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (lierre...). Associés à des arbres isolés, ronciers ou haies, les murs de pierres sèches constituent de véritables petits îlots « refuges » et contribuent à la fonctionnalité des corridors écologiques.

Type 2 : Murets à intérêt certain

Il s'agit de murets dont certains tronçons comportent du mortier/ciment ; des anfractuosités sont tout de même présentes mais en moins grande quantité que sur les murets de type 1. Certains sont couverts au

4. Protéger les paysages agricoles et naturels

moins partiellement de végétation grimpante (lierre...).

Type 3 : Murets de faible intérêt

Ces murets ne présentent aucune anfractuosité et très peu de végétation.

Soulignons l'importance de l'identification des corridors, notamment les corridors d'intérêt régional. Il s'agira de délimiter les emprises des corridors au niveau des aires et points de vigilance (aux intersections avec les voies de communication et à proximité des zones urbanisées).

En ce qui concerne tout particulièrement la trame bleue, il s'agira de mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également les zones humides, et masses identifiées au titre de la directive cadre de l'eau.

5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

Rappel : Constats et enjeux - Paysage bâti

ENVIRONNEMENT (paysage bâti)	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none">• 1 bourg, complété par d'importants villages et hameaux.• Des éléments de patrimoine et de petit patrimoine.• Des entrées du bourg et des espaces publics à qualifier.• Un pôle économique affirmé, zone d'activités des Calsades.	<ul style="list-style-type: none">• Affirmer la centralité du bourg, poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics...• Hiérarchiser les espaces à enjeux entre le bourg, les villages et les principaux hameaux.• Préserver les villages et hameaux tout en permettant des évolutions. Evolutions à définir selon les enjeux et les contraintes.• Protéger les éléments de patrimoine.• Favoriser la réhabilitation du bâti, notamment sur les bourgs.• Préserver la qualité architecturale du centre ancien.• Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions.• Programmer et phaser l'urbanisation.• Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...).• Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties. <p>Une réflexion intercommunale s'impose pour garantir une cohérence de territoire, notamment en ce qui concerne les enjeux économiques.</p>

5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

La préservation du patrimoine de la commune constituera l'un des facteurs les plus importants pour conforter l'attractivité du territoire.

5.1. Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

Le territoire communal est particulièrement riche en sites archéologiques.

5.2. Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

- Identifier les éléments les plus emblématiques de l'architecture locale (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : croix, muret, patrimoine religieux, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire leur destruction et leur dénaturation.

A noter les travaux de restauration du lavoir engagés par la municipalité dans le cadre de l'opération TPE. De même, le site de la fontaine d'Alrance a été aménagé avec une passerelle submersible. Des travaux de sauvegarde du clocher de l'église de Gillorgues ont été réalisés.

- Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère, sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place et sans porter atteinte aux éléments paysagers naturels ou bâtis.
- Veiller à la préservation des caractéristiques architecturales des centres anciens, et poursuivre la politique de qualification de centres-anciens, en cohérence et en complément des servitudes relatives à la protection des monuments historiques présents sur le territoire communal.
- Préserver l'identité des hameaux de caractère.
- Faciliter la fréquentation des lieux touristiques et patrimoniaux dont dispose le territoire au travers de circuits de découverte.
- Porter une attention particulière aux aménagements et traitements des espaces publics.

5.3. Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

- Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), plus particulièrement à hauteur de sites à enjeux (zones d'activités économiques, en frange urbaine, le long des principaux axes de circulation, points de vue remarquables, etc.).
- Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie, composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, notamment par la mise en place d'une palette de couleurs, hauteur, etc.), architecture contemporaine ; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques, des conceptions bioclimatiques, etc ;

5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

- Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire (ex : définition de palette de couleurs).

5.4. Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourg et leur traversée. Il s'agira notamment de définir les franges urbaines en tenant compte des structures paysagères (relief, points de vue, hydrographie,...).
- Favoriser la construction en densification, dans le respect des caractéristiques architecturales et urbaines du bâti.
- Affirmer des limites claires à l'urbanisation.
- Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture.
- Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère,

coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire etc.) et agricoles du territoire ; et prévoir leur phasage et leur programmation.

- Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour du bourg, des villages et hameaux. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communal (notamment le paysage naturel et environnemental).
- Conserver l'identité paysagère et patrimoniale des sites habités, et notamment du bourg, des villages et hameaux :
 - Haies bocagères à Carnus, La Planhe de Barriac, La Vignerie, Le Bruel, Les Brunès, Le Mas Majou ;
 - Croix, travail, haies à Ambrans ;
 - Croix, porches et bâti de caractère à Coudournac ;
 - Fontaine, croix, murets en pierre sèche à Alac ;
 - Arbre remarquable et des éléments de petit patrimoine à Carcuac ;
 - Maison de maître, porche, croix, murets en pierre sèche à Crespiac ;
 - Porches, croix, maisons de caractère,

- haies à Gavernac ;
- Bâti de caractère et nombreux éléments de petit patrimoine (église, maison de maître, croix) à Gillorgues. D'un point de vue paysager et environnemental, le village est marqué notamment par la présence d'une combe ;
- Haies et bâti de caractère au Colombier - La Crous ;
- Combe et réseau de murets en pierre sèche à Sentels ;
- Eglise classée au titre de monuments historiques, château, bâti de caractère, porche, four, croix, abreuvoir, travail à Aboul ;
- Point de vue, église, bâti de type traditionnel à Barriac. L'entrée du hameau est soulignée par un petit plan d'eau et des murets en pierre sèche. De nombreux éléments de petit patrimoine (caselles, porches, fours, croix...). Présence d'un petit ensemble de jardins et potagers ;
- Ensemble de bâti à fort caractère traditionnel, haies à Brussac ;
- Combes, haies, murets en pierre sèche, prairies identitaires, ligne de crête, présence du canyon sur le bourg.

6. *Gérer les ressources*

6. Gérer les ressources

6.1. Préserver la qualité environnementale

- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau.
- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en :
 - Limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités ;
 - Poursuivre le renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables) ;
 - Minimisant l'imperméabilisation des sols : réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place ;
- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des

ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, carrières, etc.).

- Limiter la production de déchets ménagers. Le SMICTOM Nord Aveyron a lancé un programme de communication afin d'influencer le comportement de la population locale.
- Identifier et préserver les zones humides, éléments importants qui participent à la gestion des écoulements et limitent l'érosion des sols.

6.2. L'espace agricole

Objectifs déjà exprimés dans la partie 2.7

- Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.).
- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale.
- Respecter les périmètres de réciprocity autour des bâtiments d'élevage.

- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.
- Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois.
- Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles via notamment la préservation des haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules.

6.3. L'eau

L'eau potable

- Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.).
- Encourager les activités à mettre en oeuvre des process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable.
- Protéger la ressource en eau potable par:

6. Gérer les ressources

- Une maîtrise des rejets au milieu naturel en veillant notamment à la conformité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels ;
- La prise en compte des périmètres de protection des captages voisins. Soulignons que la commune de Bozouls n'abrite pas de captages d'eau destinée à la consommation humaine. Cependant le territoire communal est concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage de la source des Douzes (arrêté préfectoral de DUP en date du 5 juillet 2007) et le périmètre de protection éloignée du forage 1 Près Noyer (arrêté préfectoral de DUP en date du 17 juillet 2017);

Par ailleurs, la commune est concernée par le périmètre de protection éloignée du captage de Roquemissou défini dans un rapport hydrogéologique du 8 août 1987. Il est important de souligner que la procédure de déclaration d'utilité publique pour ce captage sera abandonnée, en raison de l'arrêt programmé de l'utilisation de ce captage.

- Une gestion maîtrisée de la ressource en tenant compte de la capacité quan-

titative de la ressource et des besoins d'alimentation en eau potable ;

- La mise en place d'actions de communication indiquant l'obligation de déclaration des prélèvements domestiques d'eau souterraine (puits et forages) à fins d'usage domestique. Cette ambition a une visée pédagogique : faire prendre conscience de l'impact de ces ouvrages sur la qualité et la quantité des eaux des nappes phréatiques.

Les eaux pluviales et/ou de ruissellement

- Encourager l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux et des rejets par temps de pluie.
- Limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non conformité.

6.4 - L'énergie :

Maîtriser la demande en énergie

- Améliorer l'efficacité énergétique des constructions futures et inciter à concevoir les bâtiments de façon bioclimatique. La salle de fêtes et l'ancien gymnase font l'objet d'un projet de rénovation énergétique. De plus, pour limiter la consommation d'énergie à l'échelle locale, des travaux ont été réalisés à la mairie, à la Galerie et au Centre Social.
- Appuyer l'utilisation de matériaux favorisant les économies d'énergie et le stockage du carbone (construction bois) et la conception bioclimatique pour les constructions et les équipements publics (y compris le mobilier urbain).
- Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité du bourg, pôle de centralité et d'emploi, afin de limiter les déplacements automobiles.
- Optimiser la gestion des réseaux d'éclairage public. Soulignons le partenariat conclu entre la commune et le SIEDA qui a permis la mise en place d'un programme de remplacement systématique des lampes d'éclairage public par des lampes

6. Gérer les ressources

LEDs ainsi que l'installation d'une horloge astronomique pour l'enclenchement et le déclenchement de l'éclairage public. Cela se traduit par des économies significatives sur la consommation d'électricité.

- Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues.
- Promouvoir les modes de déplacements collectifs (développement du transport à la demande, aires de covoiturage, etc).

Développer les énergies renouvelables sur le territoire (cf. 2.6).

7. Prévenir les risques

7. Prévenir les risques

Le territoire de la commune de Bozouls est particulièrement concerné par des risques naturels et technologiques. La définition des projets d'aménagement devra intégrer la gestion de ces risques afin de réduire la vulnérabilité des populations à ces phénomènes naturels et d'origine anthropique.

7.1 Risques inondation

Se conformer :

- Au Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) présent sur le territoire, à savoir : du Bassin du Dourdou de Conques Amont.

Approuvé par arrêté préfectoral le 27 octobre 2014, le PPRI concerne les communes de Cruéjols, Gabriac, Bozouls, Rodelle, Muret le Château, Mouret, Pruines et Villecomtal.

Les objectifs du PPRI du Bassin du Dourdou de Conques Amont sont :

- Préserver les vies humaines ;
- Limiter les dommages aux biens ;
- Permettre le ralentissement et le stockage des crues en conservant intactes les zones inondables
- Préserver les milieux naturels et éviter les pollutions.

Plus globalement concernant les risques d'inondation, porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés.

- Favoriser le développement des activités humaines en dehors de zones submersibles.
- Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues.
- Limiter l'afflux des eaux de ruissellement : en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales).
- Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges : protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et les fossés. Encourager l'implantation d'essences locales avec un système racinaire adapté. Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées.
- Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les secteurs les plus susceptibles d'abriter

des zones humides (combes, talwegs, etc..)

7.2. Risques sismiques

Prendre en compte le risque sismique (faible), auquel est soumise la commune.

7.3. Risques de pollution

Réduire les sources de pollution :

- D'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement non collectif, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif).
- D'origine agricole (actions de sensibilisation auprès des agriculteurs pour les orienter vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement).

7.4. Risques de Feux de forêt

Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, sensibiliser la population et les touristes, face à ce risque, ...).

7. Prévenir les risques

7.5. Risques technologiques

Prendre en compte les risques technologiques (présence d'industries pouvant générer des nuisances susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et des carrières) auxquels est soumise la commune.

7.6. Risques de mouvements de terrain

Prendre en compte les risques liés aux mouvements de surfaces et appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en œuvre des dispositifs de protection.

7.7. Risque retrait et gonflement des argiles

Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles moyen et faible, auquel est soumise la commune.

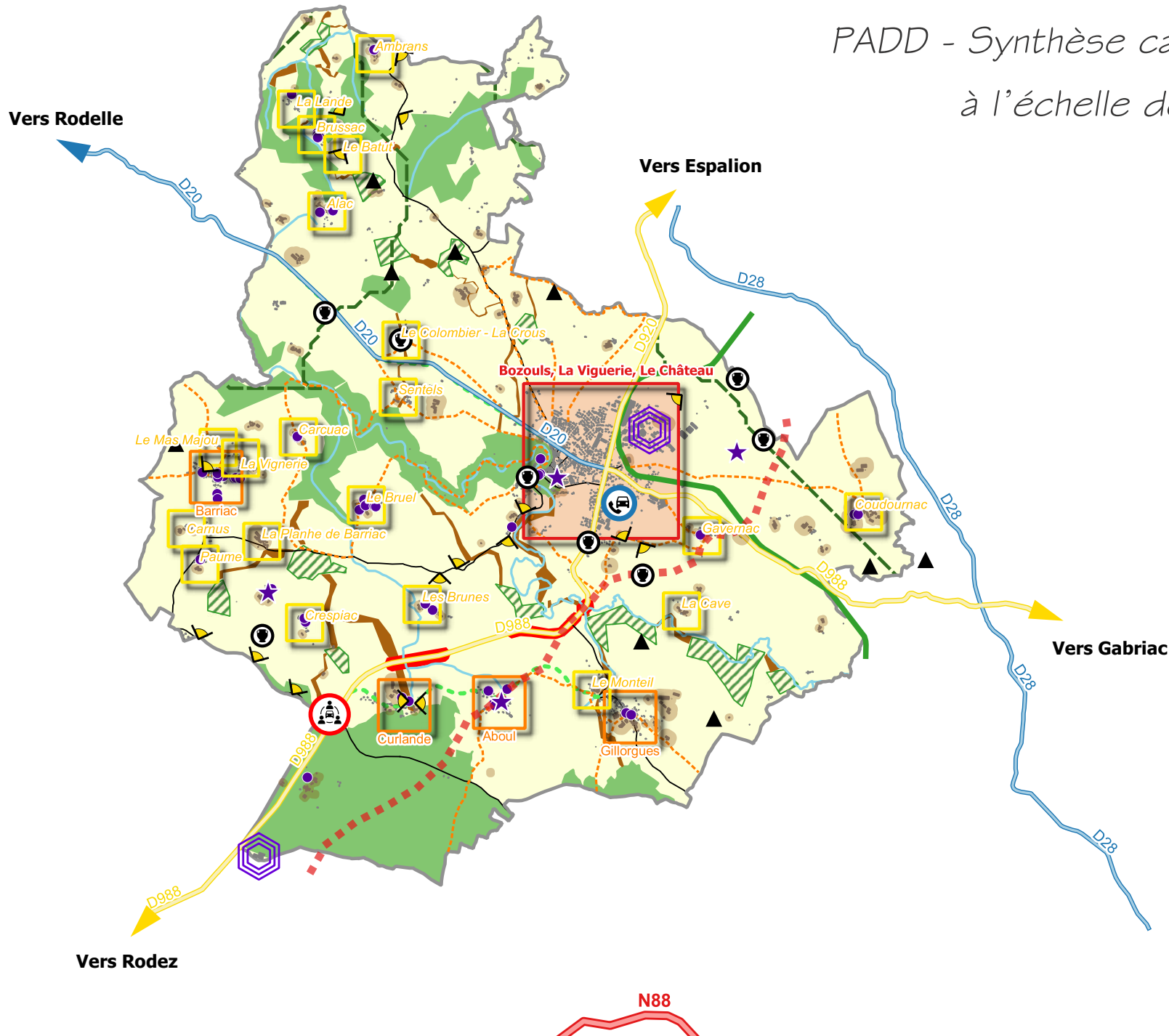
7.8. Risque transport de matières dangereuses

Prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses (aléa fort, selon le dossier départemental des risques majeurs), auquel est soumise la commune.

7.9. Pollution sonore

Prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (RD988 et RD920) : infrastructures routières de catégorie 3 (catégorie 4 à hauteur du centre bourg).

PADD - Synthèse cartographique
à l'échelle de la commune



1. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

1.2 Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine.

Typologies et part des logements à créer, projetées pour le bourg entre 2020 et 2030*

Types de logements (Bourg)	% du total de logements produits entre 2008 et 2018	% du total de logements projetés 2020 et 2030	Assiette moyenne de terrain par logements
Maisons individuelles pures	52.8%	50%	875m ²
Maisons individuelles groupées	4.7%	10%	385m ²
Logements collectifs	42.5%	40%	100m ²

Typologies et part des logements à créer, projetées pour les villages et hameaux entre 2020 et 2030*

Types de logements (villages et hameaux)	% du total de logements produits	Assiette moyenne de terrain par logements entre 2008 et 2018	Assiette moyenne de terrain par logements projetés 2020 et 2030
Maisons individuelles pures	100%	1675m ²	1500m ²

* S'appliquant en densification et en extension des espaces urbanisés

1.4 Affirmer la centralité du bourg de Bozouls.

1.5 Un développement du parc de logements au service de l'affirmation de la centralité du Bourg, tout en participant à la vitalité du l'ensemble du territoire communal

1.6 Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

- Affirmer le développement du bourg de Bozouls, pôle de centralité et d'emplois
- Favoriser la réhabilitation et la reconquête du bâti existant (logements dégradés, changement de destination, etc.) sur l'ensemble du territoire
- Urbaniser prioritairement les espaces libres en densification du bourg, des villages et hameaux.

- En complément des capacités en densification, autoriser l'extension de l'urbanisation du bourg, des villages et hameaux. La répartition du potentiel d'extension de l'urbanisation est calibrée comme suit: environ 80% à hauteur du bourg, et environ 20% à hauteur des villages et hameaux; soit environ 10% pour les villages (Aboul, Barriac, Curlande et Gillorgues) et environ 10% pour les hameaux.

Les spécificités propres à chacun des villages et hameaux (activité agricole, desserte, risques, paysage et environnement, etc.) devront être considérées en cas de développement.

2. SOUTENIR L'ECONOMIE COMMUNALE, COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE

2.1 Soutenir et affirmer la centralité du bourg ; pôle commercial, de services et économique.

2.2 Soutenir la pérennité et le développement des activités industrielles et artisanales.

- Permettre l'extension, de la zone d'activités des Calsades, dans le respect des sensibilités paysagères propres au site

2.4 Renforcer l'activité touristique

- Poursuivre la promotion des activités de pleine nature :
 - o Poursuivre la promotion de la randonnée
 - o Développer des itinéraires cyclables en liens avec les grands itinéraires régionaux et nationaux : voie verte à développer et promouvoir.

2.5 Soutenir les activités agricoles et forestières et permettre leur pérennité en tant qu'activités économiques à part entière.

- Protéger et valoriser les secteurs à forte valeur agricole et forestière ; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ;
- Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois.
- Veiller au maintien de conditions d'exploitation viables pour les agriculteurs par le respect des règles induites par les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage, le maintien des accès aux parcelles par les chemins ruraux, etc.; tout en autorisant les nouveaux bâtiments ;

3 RENFORCER L'ACCESSIBILITE

3.1 Améliorer l'accessibilité du territoire

Le projet de territoire vise à inciter à l'utilisation de solutions de déplacement alternatives à l'automobile (covoiturage, transports collectifs dont transports scolaires, etc.).



4 PROTEGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS

4.1 Préserver les éléments identitaires des paysages.

- Identifier, et protéger la qualité des points de vue présents sur le territoire.
- Protégeant les mouvements de relief exposés, tels que le coteau d'Aubignac, le Puech de Jou, le Puech de Coudournac, le Puech de Barriac, etc.

4.2 Veiller à préserver la biodiversité du territoire par la protection des espaces naturels remarquables présentant un fort intérêt écologique et protéger la «trame verte et bleue»

Au vu de l'identification de la Trame Verte et Bleue, il s'agira dans le PLU de:

- Mettre en oeuvre une urbanisation ne perturbant pas les écosystèmes des secteurs identifiés
- Cas des zones relais : Urbanisation/aménagements possibles au sein des zones relais à partir du moment où l'urbanisation ne crée pas un obstacle majeur dans la sous-trame correspondante et qu'il existe suffisamment de zones relais aux alentours de la zone relais éventuellement impactée pour que les continuités écologiques soient toujours fonctionnelles.

- Soulignons l'importance de l'identification des corridors, notamment les corridors d'intérêt régional. Il s'agira de délimiter les emprises des corridors au niveau des aires et points de vigilance (aux intersections avec les voies de communication et à proximité des zones urbanisées).

En ce qui concerne tout particulièrement la trame bleue, il s'agira de mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également les zones humides, et masses identifiées au titre de la directive cadre de l'eau.

5 PROTEGER L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE

5.1 Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage.

5.2 Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

- Identifier les éléments les plus emblématiques de l'architecture locale (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : croix, muret, patrimoine religieux, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation.

7 PREVENIR LES RISQUES

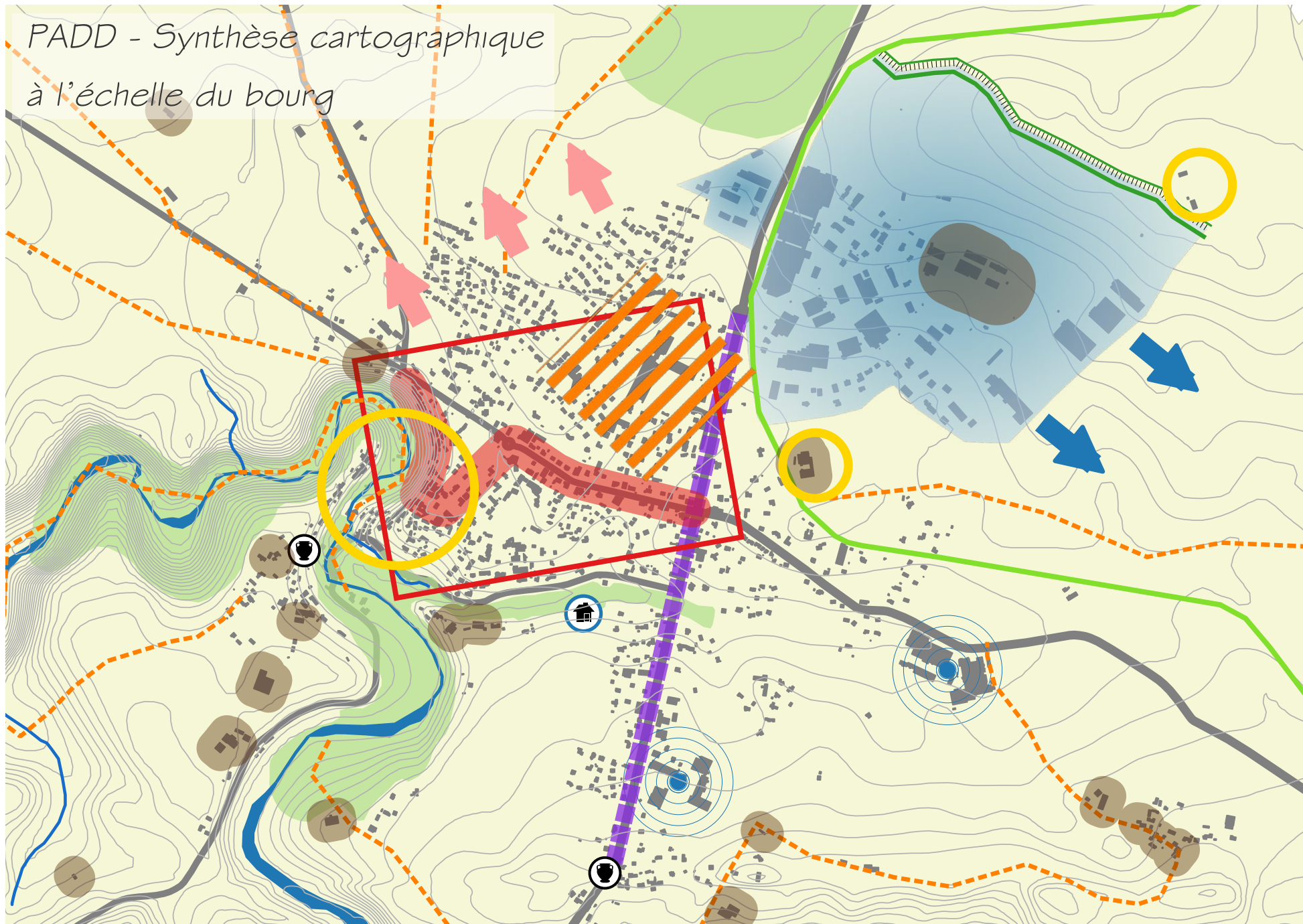
7.1 Risques inondation

- Se conformer au Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du Bassin du Dourdou de Conques Amont.

- Plus globalement concernant les risques d'inondation, porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés



PADD - Synthèse cartographique
à l'échelle du bourg



Légende

1. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN



1.4 Affirmer la centralité du bourg de Bozouls.



1.5 Un développement du parc de logements au service de l'affirmation de la centralité du Bourg, tout en participant à la vitalité de l'ensemble du territoire communal

- Favoriser la densification puis l'extension des espaces urbanisés

2. SOUTENIR L'ECONOMIE COMMUNALE, COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE

2.1 Soutenir et affirmer la centralité du bourg ; pôle commercial, de services et économique.



- Affirmer la centralité du centre urbain et social de Bozouls en y maintenant et favorisant l'implantation de nouveaux commerces, services et équipements, notamment autour de la place de la Mairie, des allées Paul Causse, et Denys Puech, et de l'Avenue A. Ratier et la rue du Trou
- Maintenir la vocation commerciale ou de services des cellules identifiées, immeubles ou maisons de ville dont le rez-de-chaussée a une vocation commerciale ou de services de proximité mais est actuellement vacant afin de favoriser l'implantation d'une nouvelle activité de commerces et de services, assurant la nécessaire mixité des fonctions du centre-bourg, et affirmant ainsi des segments commerciaux identifiés.
- Favoriser la reconquête des locaux commerciaux vacants.



- Privilégier l'implantation de nouveaux commerces ou services apportant une offre complémentaire à l'existant.
- Affirmer la centralité du bourg autour du pôle d'équipements

2.2 Soutenir la pérennité et le développement des activités industrielles et artisanales.



- Permettre l'extension de la zone d'activités des Calsades, dans le respect des sensibilités paysagères propres au site



- Permettre le développement des structures existantes



2.4 Renforcer l'activité touristique

- Conforter l'offre touristique présente et favoriser sa diversification
- Poursuivre la promotion des activités de pleine nature le maintien des accès aux parcelles par les chemins ruraux, etc.; tout en autorisant les nouveaux bâtiments ;



- Développer une nouvelle offre d'hébergement touristique



- Poursuivre la promotion de la randonnée



- Développer des itinéraires cyclables en liens avec les grands itinéraires régionaux et nationaux : voie verte à développer et promouvoir.

2.5 Soutenir les activités agricoles et forestières et permettre leur pérennité en tant qu'activités économiques à part entière.



- Veiller au maintien de conditions d'exploitation viables pour les agriculteurs par le respect des règles induites par les périmètres de réciprocité.

5. PROTEGER L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE



5.1 Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage.

5.4. Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural



- Préserver et/ou valoriser les entrées de bourg et sa traversée.
- Favoriser la construction en densification, dans le respect des caractéristiques architecturales et urbaines du bâti;
- Affirmer des limites claires à l'urbanisation.



- Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.) et structurelles (réseau viaire etc.) et agricoles du territoire ; et prévoir leur phasage et leur programmation ;



- Conserver l'identité paysagère et patrimoniale des sites habités, et notamment du bourg (Combes, haies, murets en pierre sèche, prairies identitaires, ligne de crête, présence du canyon)

7 . PREVENIR LES RISQUES



- Se conformer au Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du Bassin du Dourdou de Conques Amont.
- Plus globalement concernant les risques d'inondation, porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés